

Commune de
BARBAZAN

(Haute-Garonne)



ARRÊTE DE CIRCULATION POUR REPLACEMENT POTEAUX ORANGE pour FIBRE OPTIQUE

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT les demandes de la société COMELEC (Service Plantation),

ARRETE

ARTICLE 1 :

La mairie de Barbazan autorise la Société COMELEC (Service Plantation) domiciliée 2682, Boulevard François Xavier Fafeur à CARCASSONNE (11000), à effectuer les travaux de remplacement de poteaux Orange pour fibre optique en lieu et place qui se fera par du métal ou du composite couleur bois, à :

- Impasse de Gès, 1 poteau
- Avenue de Pradaoux : 2 poteaux
- Chemin Cap d'Aristou : 1 poteau
- Impasse José : 2 poteaux
- Quartier du Lac : 2 poteaux
- Impasse de l'Arriouet : 1 poteau

ARTICLE 2 :

Ces travaux débuteront le 9 juin 2023 pour une durée de 15 jours calendaires.
Circulation alternée manuellement.
Empiètement sur chaussée, largeur maintenue.
Circulation maintenue.
Interdiction de stationnement et de dépassement des véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 :

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,
Madame GREGOIRE Christelle, responsable de la société COMELEC,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 2 juin 2023,

Le Maire

Michèle STRADERE



Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06

contact@commune-barbazan.fr